

Circulaire 108 h des évolutions positives



Après plusieurs séances d'une négociation constructive,

Les 60 h d'APE deviennent :

- x 36 h d'activités pédagogiques complémentaires dont la définition est bien plus ouverte aux choix des équipes que ne l'était l'aide personnalisée aux élèves
- x 24 h de concertation dédiées au travail d'équipe.

Avec les 24 h déjà prévues pour la concertation, cela fait 48 h mobilisables par les enseignants et les équipes pour les activités hors face à face pédagogique et pour les projets.

Et ces 48 h sont qualifiées de forfaitaires, c'est à dire qu'elles ne justifient plus d'un décompte précis, ce qui est une vraie marque de confiance faite aux personnels.

Enfin !

Les 18 h d'animation et de formation devront être consacrées, pour tout ou partie, mais au moins la moitié, à des actions de formation à distance sur des supports numériques. Voilà aussi qui permet de lever une partie des contraintes mal vécues par les personnels. Mais il faudra sans doute attendre la mise en œuvre réelle du service public du numérique annoncé par la loi pour voir tout l'intérêt de ce type d'action.

Avec les 6 h des conseils d'école, ce sont donc les 2/3 des 108 h qui seront exercées en dehors de la prise en charge directe des élèves.

C'est une amélioration de la reconnaissance de ces activités indispensables à la réussite des enfants.

Pour le Sgen-CFDT, c'est un vrai signe positif adressé à la profession.

Il en faudra d'autres, notamment concernant la rémunération, mais le Sgen-CFDT appelle les collègues à s'emparer de ces dispositions pour vivre plus sereinement le métier.